



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_328
du 27 septembre 2022

Portant sur une réglementation du stationnement
des véhicules

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Vu l'article 131.13 du code pénal

Vu la demande présentée le **24 Septembre 2022** par l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE** située **TSA 70011 69134 Dardilly Cedex**.

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules au N°2 Rue Anatole France, en raison de la réfection du parking situé au droit de la Maison de l'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE** est autorisée à occuper le domaine public communal, lors des travaux de réfection du parking situé au droit de la Maison de l'Etat,

STATIONNEMENT INTERDIT
(Sur l'ensemble des places situé au droit de la Maison de L'Etat)

AU N°2 RUE ANATOLE FRANCE

Du mercredi 28 septembre 2022 à partir de 08h00
jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 à 17h00

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

Le chantier sera signalé réglementairement, conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
Le permissionnaire a la charge de la signalisation et la pré-signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu, ainsi que des déviations éventuelles.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le **27 septembre 2022**

Le Maire,
Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 38 rue Jean Jaurès - 32110 Condom
Philippe DUMARTIN

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax. : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org